

Hiver
2010
2011

Le Journal Ruche

de la



Bulletin d'information du GDS Apicole de l'Isère

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'ISÈRE - SECTION APICOLE
Maison des Agriculteurs - 40 avenue Marcellin Berthelot - BP 2314 - 38033 Grenoble

Editorial

Amis (es) Apicultrices, Apiculteurs,



Des peurs

Une année apicole chaotique, voyant se succéder de nombreuses perturbations froides et beaucoup de vent a fait

craindre une désastreuse année. Finalement les ruches ont produit du miel tardivement mais en quantité généralement abondante. L'apiculteur a donc vécu sa saison entre doute, semi désespoir et soulagement, mais souvent au prix d'un grand nombre d'heures de travail aux ruchers.

Les fortes mortalités hivernales étant devenues systématiques, le besoin en essaims devient prioritaire.

A ce sujet, lors de vos achats de colonies (si besoin est) il est de votre responsabilité de faire attention à la provenance de ces colonies. Le vol de ruches et la revente sont une plaie. Face au travail du plus grand nombre, une minorité sans aucun scrupule remonte son cheptel sur le dos des apiculteurs besogneux. En cas de doute, renseignez-vous auprès des syndicats si par exemple le prix était particulièrement séduisant. Il faut compter à l'heure actuelle entre 90 et 120 euros pour un essaim sur cinq cadres.

L'achat de marchandise volée s'appelle du recel et vous pourriez être poursuivi pour délit.

Autre impondérable dans notre belle activité, les traitements sur les cultures agricoles. Nos pauvres insectes ne sont pas armés pour lutter contre les traitements insecticides (évidemment), ou fongicides et l'association des matières chimiques combinées.

Le colza devient régulièrement une culture problématique ainsi que la culture de la noix de Grenoble qui doit faire face à la mouche du Brou. Nous avons eu droit à une fausse alerte concernant la présence du frelon asiatique en Nord Isère. En cette fin d'année 2010, cet envahisseur n'a pas été décelé en Rhône Alpes. Le GDSA38 a une veille active sur cette problématique. Vous pouvez nous contacter par mail à : frelon@gds38.asso.fr en cas de doute.

De grands moments

Vous êtes de plus en plus motivés pour pratiquer l'apiculture et comprendre les rouages de cet élevage. Le taux de participation à la formation de mise en hivernage le confirme. L'Abeille Dauphinoise, le Syndicat Apicole Dauphinois et le GDSA38 ont la chance d'être unis par une convention privilégiant l'abeille. Ces alliances sont la seule finalité pour le développement de notre filière.

Un numéro Spécial

Ce Journal de la Ruche ne sera pas le plus sexy.

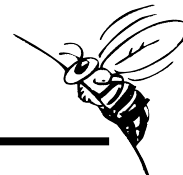
Nous avons voulu synthétiser un maximum de réponses concernant le retour à la déclaration annuelle de rucher et des questionnements concernant l'aspect fiscal du N° de SIRET ou du NUMAGRIT. La déclaration de rucher sera dorénavant gérée par les GDS pour le compte de l'Etat. Il importe donc de vous présenter ces associations dont nous, les GDSA, sommes les enfants. Outil à votre service, le secteur apicole du GDS, le GDSA est piloté par des apiculteurs élus plaçant l'aspect sanitaire au centre des préoccupations.

La protection du cheptel apicole et la formation de ses adhérents sont la priorité du GDSA38. Vous êtes forcément moteur de l'action des bénévoles, des salariés et des administrateurs du GDSA. Le sujet sanitaire est sensible, votre expérience, vos avis, votre temps sont les bienvenus pour renforcer notre action pour la santé de l'abeille.

De la part de toute l'équipe du GDSA38, je vous présente nos meilleurs vœux pour 2011.

Apicolement vôtre
Michel Effantin
Président du GDSA38





Connaissez-vous bien votre GDS ?

Votre association mène une action indispensable pour protéger l'abeille. Surtout aujourd'hui

Rôles et missions du GDS

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) est une association qui, à l'échelle d'une zone géographique, le plus souvent le département comme c'est le cas pour l'Isère, regroupe les éleveurs d'animaux, de rente et d'abeilles dans notre cas, afin de promouvoir et d'organiser les mesures de lutte ou de maîtrise des maladies qui touchent les animaux d'élevage.

Un peu d'histoire :

Les GDS ont été créés à partir de 1951 à l'initiative des syndicats agricoles pour aider les Directions des Services Vétérinaires (DSV) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans la lutte contre la tuberculose bovine, principale source à l'époque de la tuberculose humaine. Très rapidement, cette formule d'organisation collective, basée sur la formation et la pédagogie auprès des propriétaires d'animaux sur les maladies qui frappent leurs élevages, s'est étendue à la lutte contre d'autres maladies (comme la fièvre aphteuse en 1965) et à d'autres espèces. Ainsi, **en Isère, le GDS a accueilli dès 1975 une section apicole afin de lutter contre les loques.**

Avec l'éradication des maladies les plus contagieuses ou les plus dangereuses pour l'homme, les GDS ont développé de nouveaux plans de lutte, toujours dans le cadre d'une action concertée avec les pouvoirs publics afin de donner la priorité à la lutte contre les maladies ou les problèmes sanitaires nécessitant le plus une action organisée. Parallèlement, le contrôle des prophylaxies nécessitant une action administrative, l'Etat en a confié le soin aux GDS sur la base «on est toujours mieux servi par soi-même». C'est dans cette logique que le Ministère de l'Agriculture a généralisé en 2010 le transfert aux GDS de la gestion des déclarations de ruchers car la connaissance des ruches et des ruchers est la préalable à toute action organisée de prévention des

maladies. En Isère, cette délégation avait déjà été mise en place depuis octobre 2000.

L'organisation

Les GDS sont des associations auxquelles tout éleveur peut adhérer. Le règlement intérieur du GDS suppose bien entendu le respect de la réglementation sanitaire et l'application des plans de lutte organisés votés par l'Assemblée Générale (AG) du GDS. Pour les opérations de gestion courante, l'AG élit un Conseil d'Administration au sein duquel siègent l'ensemble des partenaires impliqués par les actions de l'association : l'administration sanitaire, les vétérinaires, les syndicats, etc. Tous se réunissent dans l'objectif de promouvoir et d'organiser de manière cohérente les prophylaxies (mesures destinées à dépister et/ou prévenir les maladies). Cette organisation dépasse les conflits ou les intérêts particuliers car les maladies des animaux ne connaissent ni la couleur ni les opinions de leurs propriétaires.

Bien sûr, cette organisation n'a de sens que si l'action du GDS fédère une très large majorité des éleveurs. **En Isère, plus de 92 % des bovins, 94 % des chèvres ou des moutons, 77 % des ruches sont détenues par des propriétaires adhérents au GDS.** Une adhésion massive de tous au GDS est indispensable pour que les actions conduites puissent améliorer de manière sensible la situation sanitaire.

Actions

Le GDS est d'abord riche de ses adhérents. Au sein de la section apicole, **on retrouve aussi bien des apiculteurs amateurs issus de quasiment toutes les catégories sociales, que des apiculteurs professionnels** et des agriculteurs. Chacun apporte ainsi sa pierre à l'organisation dans l'intérêt premier de la santé des abeilles. Pour les tâches courantes et l'administratif, le GDS s'appuie aussi sur une équipe de salariés : secrétaires, tech-

iciens, ingénieurs, vétérinaires. Le fait qu'en Isère le GDS regroupe l'ensemble des espèces permet de mutualiser ces moyens, et à chacun d'en bénéficier très facilement et d'en partager les charges sans avoir à faire d'investissement inutile ou excessif.

Votre GDS apicole au quotidien



- gère la tenue à jour du fichier des apiculteurs,
- organise l'activité des Agents Sanitaires Apicoles (ASA) chargés de la surveillance sanitaire des abeilles et du conseil sanitaire aux apiculteurs,
- vous permet d'être formé et informé sur les maladies (site internet, abonnements à des revues, diffusion d'informations « flash », formations et réunions,...),
- maintient un état de veille et de vigilance sur les nouveaux problèmes sanitaires (frelon, pesticides,...)
- distribue des médicaments pour la lutte contre le varroa dans le cadre d'un Plan Sanitaire d'Elevage (PSE),
- représente les apiculteurs et défend la santé de l'abeille vis-à-vis de nos partenaires : agriculteurs, pouvoirs publics, ...



Votre "nouvelle" déclaration de rucher

L'essentiel

- Pourquoi elle redevient obligatoire aujourd'hui
- La procédure à suivre

Un peu d'histoire :

Dans les années 80 devant l'arrivée du Varroa, les services de l'Etat ont pris de fortes dispositions et des moyens importants pour organiser un suivi sanitaire du cheptel apicole français. La déclaration de rucher était le socle des dispositions permettant d'assurer la sécurité des colonies des apiculteurs.

En 2006 la déclaration n'est plus obligatoire annuellement, malgré les protestations de la filière et l'aggravation des mortalités des colonies.

En 2007 la commission Saddier a écouté la filière sur bien des points et la déclaration annuelle de rucher était reprogrammée pour avoir un recensement digne de ce nom. A tort vraisemblablement nous avons tous cru que l'apiculture était importante aux yeux de nos élus et du gouvernement et que cette opération serait prise en

charge financièrement par l'Etat.

Depuis le 1er janvier 2010, la gestion du recensement apicole est transférée des Services Vétérinaires aux GDS principalement. Les outils informatiques et les procédures ayant tardé à être opérationnels, il était pour le GDSA38 «urgent d'attendre».

Procédure de déclaration :

Autre particularité française, une multiplication des demandes administratives apporte un peu plus de renseignements à fournir.



Pour une meilleure prise en charge, et faciliter la saisie des informations une hiérarchie et une discipline vous sont imposées lors de la restitution des dossiers de déclaration.

Les tableaux de synthèses (au dos de la déclaration) définissent vos obligations apicoles.

Selon votre situation, la procédure à suivre, pour les apiculteurs domiciliés en Isère, est la suivante :

1. Choisir votre type d'activité :

SIRET ou NUMAGRIT et renseignez votre identifiant sur la déclaration de rucher.

Si vous n'avez pas encore obtenu votre N° SIRET, montez votre dossier auprès de votre syndicat ou directement auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Isère tel 04 76 20 67 20. Renseignez-vous sur les coûts en fonction de votre montage.

Si vous souhaitez un NUMAGRIT, adhérent GDSA38, faites-nous parvenir en même temps :

- la déclaration de rucher
- une photocopie recto verso de votre carte d'identité
- avec votre adresse valide ou justificatif de domicile
- attestation de ne pas vendre de miel Sinon, la démarche s'effectue auprès de la DDPP38 tel 04 76 63 33 00

2. Corriger les informations préremplies sur la déclaration jointe à cet envoi

3. Renvoyer à : GDSA38

Maison des Agriculteurs - BP 2314
38033 - GRENOBLE CEDEX
tel 0820 48 24 37 choix 4 sauf le mercredi

Un récépissé vous sera adressé ultérieurement.

NB : Si votre domicile est situé dans un autre département, vous devez prendre contact avec le GDS local ou votre DD(CS)PP.

Assemblée générale de votre G.D.S. Apicole Samedi 15 janvier 2011 - 14h30

Maison des Agriculteurs - 40 avenue Marcellin Berthelot GRENOBLE

Le matin, formation sanitaire ouverte à tous, de 9h00 à 12h30

et conférences animées par Jean-Paul Faucon (chef de l'unité pathologique de l'abeille de l'AFSSA)

Mortalités hivernales et rôle du varroa. Maladies virales et synergies entre pathogènes

Pause repas sur place pour ceux qui le souhaitent (réservation obligatoire

avant le 7 janvier 2011 - 13 euros)

Réservation Repas de midi

Vos NOM Prénom : N° Apiculteur : 38 _ _ _ _

Chèque à retourner à votre GDSA à l'ordre du GDSA38



Le fameux "numéro SIRET"

Le fameux « numéro SIRET ». Tout le monde en parle. Cependant, bien des questions autour de lui. Aussi, répondons à trois questions fondamentales pour commencer. Ensuite, nous verrons quelles en sont leurs retombées.

Un numéro d'identification

La première, qu'est-ce ? C'est un numéro d'identification lié à une activité. Vous possédez un numéro de sécurité sociale vous identifiant ; le numéro de SIRET vous identifie lorsque vous avez une activité apicole.

La deuxième, pourquoi ? L'apiculture était le seul, et dernier, secteur agricole où rien n'existait pour identifier cette activité. Autrement dit, nous possédions des abeilles dans une ruche mais ne savions pas où allait le pilote... Pour mettre un peu d'ordre, notre réglementation apicole a évolué depuis le 1^{er} janvier 2010. Beaucoup de personnes voient en cela une main mise sur l'apiculture, d'autres, l'administration s'imisce dans notre vie privée, etc. Tout peut être invoqué. Sauf, un point, primordial. Il vous donne un **statut**. C'est-à-dire une reconnaissance vis-à-vis d'un tiers. Vous êtes enfin reconnu sur le plan social, administratif et juridique. Au hasard, en cas d'intoxication d'une ruche, le portée va plus loin qu'une simple perte de colonie. Nous touchons des notions comme pertes d'exploitation et responsabilités étendues. La troisième, qui est concerné ? A partir de 1 kg, du moment où vous vendez du miel à un tiers, **il vous est obligatoire**. Sinon, vous n'êtes pas concerné et vous aurez un autre numéro, le NUMAGRIT. Le NUMAGRIT reprend votre numéro



DDPP (ex-DSV) actuel auquel on ajoute quelques chiffres.

Dès que vous vendez 1 kg de miel

Mais quelles sont les répercussions du numéro SIRET sur votre activité ? Fiscales, déjà. Elles varient en fonction de vos ruches possédées et des revenus dégagés. **Jusqu'à la 10^{ème} ruche incluse**, vous n'avez rien à régler **MAIS** vous devrez les déclarer sur une annexe fiscale. C'est-à-dire, annuellement, vous devrez reporter votre nombre de ruches sur une annexe... A partir de la 11^{ème}, un forfait fiscal s'appliquera à chacune de vos ruches, dès la première. En 2010, le forfait est d'environ 11 euros **dans la limite de 76 300 euros de revenus agricoles**. Ce forfait sert d'assiette au calcul de l'ensemble de vos revenus. Que cela veut-il dire ? Si vous avez 20 ruches et avez gagné 4 000 euros de la vente de votre miel, votre assiette fiscale sera de 20 ruches x 11 euros, soit 220 euros. Vos impôts seront donc calculés sur vos revenus + 220 euros **et non pas** sur vos revenus + 4000 euros. C'est une des raisons pour laquelle je me demande parfois pourquoi certains en font des montagnes et veulent « cacher » ces revenus là. Sociales, ensuite. Elles relèvent de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Si vous possédez moins de 1/8^{ème} d'une

surface minimum d'installation (SMI), soit moins de 50 ruches, vous êtes exemptés de toutes cotisations sociales. A partir de la 50^{ème} ruche jusqu'à 199, vous êtes sous le régime de la « Cotisation de Solidarité ». C'est une « cotisation », même si le terme est juridiquement irrecevable, qui n'ouvre à aucun droit. Elle se décompose en plusieurs catégories pour un montant de 24% plus une partie fixe de 56 euros (l'ATEXA) et se calcule sur le montant de votre assiette fiscale. Donc, si vous possédez 20 ruches, le montant sera de : 20 ruches x 11 euros x 0.24 = 52.80 euros + 56 euros = 108.80 euros.

Des répercussions importantes

Commerciales, enfin. En fonction de votre activité, vente de miel et produits dérivés, vous pouvez perdre le statut du forfait agricole si vous ne respectez pas certaines règles bien précises. Pour plus de détails, je vous invite à vous reporter au « **Guide Apicole et Fiscal** » édité par le Syndicat Apicole Dauphinois et disponible gratuitement sur son site internet dans la rubrique « Base de Connaissances > Législation apicole > Fiscalité ». Pour conclure : les arcanes administratifs ne sont pas là pour vous mettre des bâtons dans... vos ruches. Méfiez-vous plutôt des oui-dire ancestraux qui ne peuvent que vous emmener dans des chemins obscurs et douloureux. Le samedi 19 février 2011 à 14h00, à la Maison des Agriculteurs de Grenoble, vous êtes invité à une conférence sur cette thématique. Elle sera ouverte à tous les adhérents du GDSA38. Merci de vous inscrire auprès de vos structures.

Frédéric Chasson

Pouvoir Assemblée générale GDS Apicole 15 janvier 2011

Je soussigné, N° DDSV 38-.....
donne pouvoir à N° DDSV 38-.....
pour me représenter et prendre part à toutes les délibérations, votes et scrutin lors des assemblées générales
extraordinaire et statutaire du GDSA38 le 15 janvier 2011.
Fait à Le Signature